

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 29 juillet 2020

Le 29 juillet 2020 à 18h00, le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Christine CAPDEVILLE ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Alain ROUSSET

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Magali GIOVANNANGELI représentée par Christine CAPDEVILLE
Patrick PIN représenté par Yves MESNARD
Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO

CT4/290720/15

Sur le rapport de Serge PEROTTINO

Exonération de deux mois de loyers et de redevances des entreprises et associations

La rapidité de propagation de l'épidémie de Covid-19 dans notre pays ainsi que le taux de létalité de cette maladie ont conduit le Président de la République à ordonner à compter du 17 mars 2020, des mesures de confinement extrêmement fermes et étendues. Si ces mesures étaient indispensables pour protéger la santé et la vie de nos concitoyens, elles se sont traduites par un arrêt quasi-total des activités économiques, impactant fortement l'ensemble des entreprises et associations sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Ainsi, plusieurs petites et moyennes entreprises et associations n'ont pu exercer leurs activités dans leurs locaux loués à la Métropole. Ces locataires ont alors sollicité la Métropole, en invoquant la force majeure, afin de bénéficier d'une exonération de loyers couvrant la période du confinement.

Au regard de l'intensité et des conséquences des mesures administratives prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, ces dernières constituent un cas de force majeure ayant permis de suspendre l'exécution des obligations des locataires, les loyers. En outre, le ministre de l'Économie a appelé dès le 15 avril 2020 les propriétaires à annuler, et non simplement suspendre, les loyers pour les très petites et petites entreprises qui ont été obligées de fermer pendant le confinement.

L'analyse des différents cas rencontrés a conduit à soumettre au Conseil de la Métropole, sur proposition des territoires, une liste de très petites et petites entreprises, et associations pouvant bénéficier d'une exonération de loyers, hors charges, taxes et impôts, situées sur les territoires de Marseille-Provence, du pays d'Aubagne et d'Istres Ouest Provence.

Au vu de qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 28 juillet 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 29 juillet 2020 ;
- La saisine de la Présidente de la Métropole en date du 13 juillet 2020.

Où il le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que la rapidité de propagation de l'épidémie de Covid-19 dans notre pays ainsi que le taux de létalité de cette maladie ont conduit le Président de la République à ordonner, le 16 mars 2020, des mesures de confinement extrêmement fermes et étendues.
- Que si ces mesures sont indispensables pour protéger la santé et la vie de nos concitoyens, elles se traduisent malheureusement par un arrêt quasi-total des activités économiques et sociales, impactant fortement l'ensemble des entreprises et associations du territoire de la Métropole,
- Que les conséquences économiques de l'épidémie du COVID-19 ont été très importantes pour de très petites et petites entreprises, et associations occupant le patrimoine métropolitain,
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée afin de renoncer au paiement de loyers par des petites et très petites entreprises ou des associations rendues fragiles par les mesures d'urgence sanitaire décrétées, leur fermeture pendant le confinement.
- Que ces mesures constituent un cas de force majeure ;
- Que le ministre de l'Économie a appelé dès le 15 avril 2020 les propriétaires non seulement à suspendre mais à annuler les loyers des petites entreprises ayant fermé pendant le confinement ;
- Que compte tenu du caractère exceptionnel de la situation économique, de son impact particulier sur ces entreprises et de l'urgence à intervenir, il est proposé d'exonérer de deux mois de loyer/redevance, hors charges, impôts et taxes, pour la période couvrant les mois d'avril et mai 2020, les petites entreprises et associations locataires de la Métropole rendues fragiles par les mesures d'urgence sanitaire, leurs fermetures.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable au principe d'une exonération de deux mois loyer/redevance, hors charges, taxes et impôts, couvrant les mois d'avril et mai 2020, pour les très petites et petites entreprises et associations hébergées au sein du patrimoine Métropolitain et dont la liste figure en annexe I, en annexe 2 et en annexe 3 au présent rapport.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- Au budget principal centralisé de la Métropole, nature 752, fonction 75, sous-politique A 130, s'agissant de LA FABRIQUE PAPER-BACK, entreprise listée en annexe 1.
- Au budget principal centralisé de la Métropole, recettes R1, nature 752, fonction 20, sous-politique A 130, gestion 5DPGI s'agissant de Cash Auto/Cash Immo et Idri AMAR, entreprises listées en annexe 1.
- Au budget principal centralisé de la Métropole recettes R1, nature 752, fonction 60, sous-politique A 130, gestion 900 000 s'agissant de MAJELIS Provence, entreprise listée en annexe 1.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200729-CT4-290720-15- DE Date de télétransmission : 05/08/2020 Date de réception préfecture : 05/08/2020
--

- Au budget principal de la Métropole, sous-politique B330, nature 752, fonction 68, chapitre 75 s'agissant du village d'entreprises de St-Henri et SCOPTI, entreprises listées en annexe 1.
- Au budget principal de la Métropole, R1, sous-politique A130, nature 752, fonction 62, service URBA4, s'agissant de SDVD/Marestel, entreprise listée en annexe 2.
- Au budget principal de la Métropole (nature 752), s'agissant des entreprises listées en annexe 3a.
- Au budget annexe entreprises CT5 n° 75054 s'agissant des entreprises listées en annexe 3b.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



Annexe 1 : liste des entreprises faisant l'objet d'une exonération de loyers pour les mois d'avril et mai 2020 occupant le patrimoine métropolitain situé sur le CT1

<u>Entreprise</u>	<u>Activité</u>	<u>Localisation</u>
La Fabrique Paper-Back	Boutique à l'essai	CT1 - Marseille
Cash Auto/Cash Immo	<u>Commerce</u>	<u>CT1 – Ensues-la-Redonne</u>
MAJELIS Provence	<u>Laverie industrielle</u>	<u>CT1 - Marseille</u>
<u>Idri AMAR</u>	<u>Bar et abattage de volailles</u>	<u>CT1 - Marseille</u>
<u>Arcoplast</u>	<u>Village d'entreprises de St Henri</u>	<u>CT1 - Marseille</u>
<u>Atout organisation</u>		
<u>Avon communication</u>		
<u>Carrefour du laboratoire</u>		
<u>Ecodia</u>		
<u>Franchi and co</u>		
<u>Maexthers Catheters</u>		
<u>Senergies</u>		
<u>Sud électrique</u>		
<u>SCOPTI</u>	<u>Coopérative de vente de thés</u>	<u>CT1- Gémenos</u>

Annexe 2 : liste des entreprises faisant l'objet d'une exonération de loyers pour les mois d'avril et mai 2020 occupant le patrimoine métropolitain situé sur le CT4

<u>Entreprise</u>	<u>Activité</u>	<u>Localisation</u>
<u>SDVD/Marestel</u>	<u>Vente à distance de tupperwares</u>	<u>CT4 - Aubagne</u>

Annexe 3a : liste des entreprises faisant l'objet d'une exonération de loyers pour les mois d'avril et mai 2020 occupant le patrimoine métropolitain situé sur le CT5

<u>Entreprise</u>	<u>Activité</u>	<u>Localisation</u>
<u>Just for you</u>	<u>Magasin de vêtements</u>	<u>CT5 - Istres</u>
<u>ERS</u>	<u>Association d'aide</u>	<u>CT5 - Istres</u>

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200729-CT4-290720-15-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

	<u>à l'insertion</u>	
<u>Accueil Immo</u>	<u>Agence immobilière</u>	<u>CT5 - Istres</u>
<u>CER Macadam</u>	<u>Auto école</u>	<u>CT5 - Istres</u>

Annexe 3b : liste des entreprises faisant l'objet d'une exonération de loyers pour les
mois d'avril et mai 2020 occupant le patrimoine métropolitain situé sur le CT5

<u>Entreprise</u>	<u>Activité</u>	<u>Localisation</u>
<u>Ermewa</u>	<u>Logistique</u>	<u>CT5 – Trigance,</u> <u>Istres</u>
<u>Den Hartogh</u>	<u>Transports</u> <u>ferroviaires</u>	
<u>ANT Techniques</u>	<u>Ingénierie, études</u> <u>techniques</u>	
<u>Apside</u>		
<u>OMI Formation</u>	<u>Formation</u>	
<u>RST Bodyguard</u>	<u>Service à la</u> <u>personne et aux</u> <u>biens</u>	
<u>M. Cazenave</u>	<u>Commerce de</u> <u>papeterie</u>	<u>CT5 – Cornillon-</u> <u>Confoux</u>
<u>NS3E</u>	<u>Ateliers relais -</u> <u>Industrie</u>	<u>CT5 - Istres</u>
<u>Manusud</u>		<u>CT5 - Istres</u>
<u>Tedd</u>		<u>CT5 – Fos-sur-Mer</u>
<u>Provence Cuisine</u> <u>Maintenance</u>		<u>CT5 - Istres</u>
<u>Ronalev</u>		<u>CT5 – Fos-sur-Mer</u>
<u>Iso Métal</u>		<u>CT5 - Istres</u>
<u>Polar Bat</u>	<u>Construction BTP</u>	<u>CT5 – Fos-sur-Mer</u>
<u>STTI</u>		<u>CT5 – Fos-sur-Mer</u>
<u>IB Construction</u>		<u>CT5 – Port-Saint-</u> <u>Louis-du-Rhône</u>
<u>CPM Auto</u>	<u>Atelier relais –</u> <u>commerce</u> <u>carrosserie</u>	<u>CT5 – Port-Saint-</u> <u>Louis-du-Rhône</u>
<u>Automistral</u>	<u>Commerce</u> <u>garagiste</u>	<u>CT5 – ZA Tube</u> <u>Istres</u>
<u>La Boutique de la</u> <u>Nature</u>	<u>Commerce</u> <u>produits</u> <u>écologiques</u>	
<u>AMC Caroil</u>	<u>Commerce</u> <u>garagiste</u>	